



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 2 juillet 2024, le Règlement numéro 2024-02 modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2024-02 le 9 juillet 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE le Règlement numéro 2024-02 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce vingt-quatrième jour de juillet 2024

Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe